Préparer votre immersion en entreprise



L'immersion en entreprise: une étape importante pour concrétiser votre projet professionnel! L'immersion a pour objectif de vous faire découvrir la réalité du métier de développeur web pour :

Vous permettre de vous projeter et confirmer votre intérêt pour ce métier

Vous familiariser avec « l'univers du développement web », tant en termes d'activités et que d'environnement de travail

Vous faire rencontrer des professionnels du secteur et créer des opportunités pour poursuivre en alternance.

Dates des immersions en entreprise

Les immersions en entreprise se dérouleront sur 3 périodes :

Période 1 : du 18 mars au 29 mars 2024

Période 2: du 2 mai au 31 mai 2024

Période 3: du 1^{er} juillet au 24 juillet 2024

Du lundi au vendredi, 5 heures par jour avec des horaires identiques : 9h00-15h00

Modalités administratives des immersions : deux possibilités

- La **convention de mise à disposition** : dans ce cas, c'est Deastance Services qui signe une convention avec l'entreprise accueillante.
- > Avantage : dispositif ouvert à tous/Inconvénient : remboursement des salaires par l'entreprise accueillante.

Ou

- La **Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)**: dans ce cas, c'est Pôle Emploi qui signe la convention de stage avec vous et l'entreprise accueillante.
- > Avantage : pas de coût pour l'entreprise accueillante/Inconvénients : dispositif intéressant si l'apprenant est bénéficiaire de l'ARE.

Le choix de la modalité de stage dépend donc de votre situation administrative.

Notre rôle : mettre toutes les chances de votre côté pour trouver une entreprise !

La mise à disposition de travailleurs en situation de handicap d'entreprises adaptées

La mise à disposition (MAD) est un prêt de main d'œuvre à but non lucratif. La MAD est donc facturée à l'entreprise utilisatrice (article L8241-2 du code du travail).

L'apprenant est géré administrativement par Deastance Services : paie, temps de travail, disciplinaire...

En cas d'absence, retard, accident de travail, accident de trajet, l'apprenant (et son tuteur) doit tenir informé Deastance Services puis fournir un justificatif dans les 48h (si applicable). L'apprenant s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur de l'entreprise utilisatrice.

En cas de difficulté, Deastance services devra être tenu informé dans les plus brefs délais.

L'apprenant devra continuer à saisir son temps de travail hebdomadaire dans ISIRH chaque vendredi : pour rappel, 25h / semaine, sur l'affaire « Immersion 1 + nom entreprise utilisatrice ».

La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)



La convention de mise en situation professionnelle est conclue entre l'apprenant, l'entreprise d'accueil et un prescripteur (France Travail, Mission locale...).



Pendant la durée de la PMSMP, le contrat de travail avec Deastance Services est suspendu (réintégration à la fin de chaque PMSMP).



L'apprenant est indemnisé sur la base de son régime antérieur (ARE). Il n'est pas rémunéré par l'entreprise accueillante.



Pas de saisie du temps de travail sur ISIRH. Suivi en entreprise assuré par l'équipe de l'Ecole atypique, en coopération avec le service prescripteur.